

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du 15 janvier 2024 à 19 heures

MAIRIE DE SAINT DIZANT DU GUA

PRESENTS : Monsieur MAZZOCCHI, Maire
Mesdames : HEBERT, KISCHEL, NIORT, SACADURA, VALADON
Messieurs : GODET, LANGÉ, MORANDIERE
Absents excusés :
Absents : Madame BOUET et Monsieur PEYRAUD
Pouvoirs :

Convocation du Conseil Municipal du 08/01/2024
Séance du 15/01/2024

Secrétaire de séance : Madame SACADURA Carla

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10 en annonçant, avec beaucoup d'émotion, qu'il a une pensée toute particulière pour M. COULON Dominique, conseiller municipal décédé tout récemment.

Ensuite, Monsieur le Maire demande, le rajout de plusieurs points à l'ordre du jour :

- Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien terrain de foot
- Acceptation d'un don de parcelle à la commune
- Désignation de délégués pour remplacer des conseillers municipaux qui ne sont plus en poste
- Schéma de défense extérieure contre l'incendie
- Création d'un poste d'assistante administrative contractuelle

Puis il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Transfert au SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification) de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques)

Délibération DEL2024JANV01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

2. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération DEL2024JANV02

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) traite du déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Ainsi cette Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ; ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers nécessiteront selon la puissance installée, la création d'un comité de projet lors de la phase de concertation par le porteur de projet et à ses frais.

Monsieur le maire aborde également la problématique de l'artificialisation des sols en zones agricole.

Ensuite, Monsieur le maire communique au conseil municipal la cartographie du projet de zonage ainsi que la liste des parcelles concernées.

Il propose de leur envoyer les documents par mail afin qu'ils puissent les étudier pour pouvoir en délibérer lors d'une prochaine réunion de conseil et demande au conseil un accord de principe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE un accord de principe sur le projet de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire.

3. Motion de soutien au projet d'implantation de deux réacteurs EPR2 sur le site du Blayais

Délibération DEL2024JANV03

Monsieur le maire expose que 8 sites d'implantation de ces réacteurs sont en concurrence.

Il explique que ces nouveaux réacteurs génèrent moins de déchets nucléaires et produisent plus d'énergie (12 mégawatts au lieu de 9 pour les réacteurs actuels).

Il indique également que ce projet ne verra pas le jour avant une vingtaine d'années.

Un comité de suivi du projet a été mis en place et M. Laurent NIVARD, maire de Saint-Bonnet-sur-Gironde, en fait partie.

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 3 français sur 4 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie comme une chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Enfin, à plus long terme, les arrêts de Golfech puis de Civaux transformeront ce territoire en un désert énergétique.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président Macron a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale). Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet.

Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succéderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain Rousset, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site du Braud-Saint-Louis (Gironde).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACTE que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidés par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public,

DECIDE de soutenir le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de Braud-et-St-Louis (33).

4. Révision des tarifs des concessions du cimetière et de l'espace funéraire

Délibération DEL2024JANV04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des concessions du cimetière et de l'espace funéraire n'ont pas été revu depuis le 18 septembre 2017.

Seule la durée des concessions de cimetière a été corrigée, passant de 30 ans à 50 ans à compter du 1^{er} avril 2018.

Les tarifs des communes environnantes ont été consultés afin de déterminer le tarif moyen pratiqué.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les nouveaux tarifs pour le cimetière comme suit :

Type d'emplacement	2024		2023	
	Tarif	Durée	Tarif	Durée
Concession de cimetière	50 € le m²	50 ans	40 € le m ²	50 ans
Cavurne	450 € par cavurne	20 ans	450 € par cavurne	20 ans
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)	50 €	sans objet	50 €	sans objet

5. Détermination de la durée et du mode de calcul pour les amortissements avec le passage à la M57

Délibération DEL2024JANV05

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2024, date de passage à la nomenclature comptable M57, les amortissements se font dorénavant au prorata temporis, ce qui signifie qu'il commence à la date de début d'utilisation ou de mise en service du bien.

Par délibération, le conseil municipal peut déroger à ce principe pour simplifier le calcul des amortissements.

Monsieur le maire pense qu'il est préférable de suivre la règle dictée par la M57, à savoir le prorata temporis.

Vu la délibération du 5 décembre 2019 fixant la durée des amortissements,

Considérant que la délibération précitée devient caduque au 1^{er} janvier 2024, du fait du passage à la M57, qu'il convient donc de reprendre une décision pour la durée des amortissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de déterminer que les amortissements se feront au prorata temporis, conformément au principe de la M57,

DÉCIDE de fixer la durée des amortissements des subventions d'équipement à 5 ans.

6. Mise en place de la fonçibilité des crédits

Délibération DEL2024JANV06

Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 assouplit le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations). Ce référentiel permet, en effet, de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite du plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le conseil municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, le maire peut agir, dans une certaine mesure, sans attendre le vote d'une décision modificative de budget pour modifier la répartition des crédits. Ce qui permet de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que le conseil municipal se prononce.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Délibération DEL2024JANV07

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire de la commune peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par contre, il indique que le maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée au premier alinéa doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du montant des dépenses d'investissement pouvant être engagé avant le vote du budget primitif :

Chapitre	BP + DM 2023 (hors RAR de 2022)	Crédit à ouvrir (25%)
20	0	0
21	95.723,00	23.930,75
23	0	0
Totaux	95.723,00	23.930,75

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **95.723,00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Article		Montants utilisés
	Compte	Désignation	
321	2131	Constructions bâtiments publics (Bloc école/bibliothèque)	2.500,00
		Total	2.500,00

L'emploi des crédits pour **2.500,00 €** est bien inférieur au montant maximum autorisé d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 déterminé précédemment à hauteur de **23 930,75 €**.

8. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour le personnel communal

Délibération DEL2024JANV08

Monsieur le Maire explique que la prime de pouvoir d'achat exceptionnel a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence et peuvent atteindre 800 € maximum. Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cependant, la mise en place de cette prime requiert l'avis du comité social territorial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et devra délibérer sur les modalités pratiques de cette dernière après que le comité social territorial est rendu son avis.

9. Achat de plaques commémoratives pour les décès d'un conseiller municipal et d'un ancien adjoint

Délibération DEL2024JANV09

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'acheter deux plaques commémoratives qui seraient installées sur les tombes d'un conseiller municipal décédé pendant l'exercice de ses fonctions et d'un ancien adjoint.

Monsieur le maire indique qu'il va demander des devis pour ces plaques et demande au conseil municipal de vouloir approuver cette dépense.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à acheter les plaques commémoratives pour un conseiller municipal décédé pendant l'exercice de ses fonctions et un ancien adjoint.

10. Achats et mise en lumière d'une enseigne pour le restaurant

Délibération DEL2024JANV10

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que la commune finance la mise en place d'une enseigne sur le mur du restaurant et que cette dernière soit mise en lumière.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un devis qu'il a obtenu pour l'achat et la mise en place d'une enseigne (un peu plus de 2.500 €) ; Il demandera également le devis d'un électricien pour l'éclairage de cette dernière au moyen de deux spots.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de vouloir approuver ces dépenses.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et à payer les factures correspondant à la mise en place d'une enseigne sur le mur du restaurant et à la mise en lumière de cette même enseigne.

11. Clause de rachat du matériel du cabinet dentaire

Délibération DEL2024JANV11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu un bail avec M. FERNANDO ASENSI SUBARAN, dentiste, le 13 juin 2019, ainsi qu'une convention d'engagement réciproque le 2 mai 2019.

Dans cette convention, il était prévu que le bénéficiaire rachète le matériel professionnel déjà en place à son arrivée et mis à sa disposition.

Cependant, les matériels dont il est question sont devenus hors d'usage et le seul bien encore utilisé a fait l'objet d'une réfection prise en charge financièrement par le dentiste.

Aussi, le Monsieur le maire demande que cette clause de rachat prévue à l'article 4 de la convention d'engagement réciproque du 2 mai 2019 ne soit finalement pas appliquée, au vu des circonstances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que la clause de rachat prévue à l'article 4 de la convention d'engagement réciproque du 2 mai 2019 ne soit pas appliquée.

12. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien terrain de foot

Délibération DEL2024JANV12

Monsieur le Maire explique que, pour pouvoir poursuivre le projet d'habitats inclusifs et familiaux, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'ancien terrain de foot.

Le terrain cadastré section AT n° 276 est, en effet, inutilisé depuis 2014 (date de l'arrêt de l'activité sportive du foot).

Dès lors, les équipements destinés à la pratique du foot ont été démontés et retirés du terrain en question.

L'OPH (Office Public de l'Habitat) de la Charente-Maritime, HABITAT 17, financera et mènera à bien ce projet. La commune ne participe pas financièrement à ce projet si ce n'est en cédant le terrain d'emprise du projet.

En échange, HABITAT 17 prendra à sa charge la viabilisation du terrain, la voirie, et la construction d'une maison de santé. Les négociations sont encore en cours sur ce sujet.

Les retombées économiques pour la commune ne seraient pas négligeables : l'augmentation de la population que le projet va générer permettrait à la commune de bénéficier de meilleures dotations de l'État, mais également d'augmenter les effectifs à l'école.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AT n° 276, située rue de Saint Vincent, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public comme terrain de sport pour la pratique du foot, ni pour aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public.

DÉCIDE d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

13. Acceptation d'un don de la parcelle cadastrée section AT n° 278 (chemin à côté de l'ancien terrain de foot)

Délibération DEL2024JANV13

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AT n° 278 d'une surface de 522 m² ; cette parcelle est le chemin qui remonte à l'arrière de l'ancien terrain de foot.

Ce terrain est nécessaire au projet évoqué précédemment ; en effet, il constituerait la voie d'accès à ces logements.

Le propriétaire de la parcelle a, par courrier en date du 3 janvier 2024, fait don de cette parcelle à la commune.

Bien évidemment, la mairie prendrait à sa charge les frais de bornage, s'ils sont nécessaires, et les frais de notaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le don de la parcelle cadastrée section AT n° 278 d'une surface de 522 m² et située dans le bourg de Saint-Dizant-du-Gua, rue de Saint Vincent,

DÉCIDE de l'acquisition du bien précité au titre de don,

DÉCIDE d'affecter ce bien au domaine public de la commune,

INDIQUE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que cette parcelle fera l'objet d'une intégration dans la voirie communale dès son revêtement effectué,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14. Désignation de délégués pour le remplacement de conseillers municipaux partis

Délibération DEL2024JANV14

Monsieur le Maire expose que l'organisme du service public d'eau potable, EAU17, demande la désignation d'un nouveau délégué pour remplacer M. COULON Dominique.

Par ailleurs, il est également nécessaire de procéder à la désignation de délégués en remplacement de deux conseillers municipaux démissionnaires en 2022 :

- M. PICHON Thierry comme délégué au SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification)

- M. MEUNIER Lionel, comme délégué à SOLURIS (Syndicat informatique)

M. COULON Dominique faisait aussi partie du bureau des membres de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) en tant que propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de l'AFR.

Pour l'AFR, monsieur le maire propose de demander à l'épouse ou aux enfants du défunt de prendre cette fonction.

Ensuite le conseil municipal devra délibérer pour la désignation définitive.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur GODET Dominique comme délégué à EAU17

DÉSIGNE Monsieur MORANDIERE Julien comme délégué au SDEER

DÉSIGNE Madame VALADON Tiphanie comme déléguée à SOLURIS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ces délégations.

15. Schéma de défense extérieure contre l'incendie

Délibération DEL2024JANV15

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les dépenses nécessaires au programme de défense extérieure contre l'incendie sont significatives ; il indique qu'il faut compter environ 15.000 € par bache incendie et 20 à 25.000 € par acquisition de terrain aménagement compris.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé à la SAUR de bien vouloir réactualiser le devis d'un montant de 5.068 € HT du 24 juin 2015 pour la mise en mise en conformité réglementaire du schéma de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le maire indique qu'il a demandé à ce que le prix de 5.068 € soit maintenu dans le nouveau devis.

Il précise qu'une convention d'assistance sera établi par la SAUR qui fournira deux prestations à la commune :

- Accompagnement de la collectivité pour l'identification et la couverture des besoins en eau de l'existant,
- Assistance à la réalisation du schéma de défense extérieure contre l'incendie prévoyant notamment les aménagements nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de confier la mission d'assistance à la mise en mise en conformité réglementaire du schéma de défense extérieure contre l'incendie à la SAUR

INDIQUE que le coût de l'opération qui se monte à 5.068 € HT sera inscrit au budget primitif 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

16. Création d'un poste d'assistante administrative

Délibération DEL2024JANV16

Monsieur le Maire indique qu'un agent communal, assistante administrative à la mairie depuis le 1^{er} novembre 2023, devait intégrer la formation de secrétaire de mairie auprès du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Dans l'hypothèse où l'intéressée ne pourrait pas bénéficier de la formation dispensée par le Centre de Gestion, il propose au conseil municipal que la secrétaire de mairie en poste lui dispense intégralement la formation au métier de secrétaire de mairie.

L'assistante administrative occupe aujourd'hui un poste pour 24 heures de travail hebdomadaire ; elle pourrait être recrutée sur un temps non complet et compléter son temps de travail sur une autre mairie.

En attendant de faire les démarches nécessaires pour créer un poste permanent d'assistante administrative, Monsieur le maire propose de créer un poste d'assistante administrative contractuelle au motif d'un accroissement temporaire d'activités pour une durée de 3 mois renouvelable afin de pouvoir continuer à employer cette personne,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un poste d'assistante administrative contractuelle pour 3 mois renouvelable une fois à compter du 1^{er} février 2024,

INDIQUE que la rémunération sera basée sur les indices brut : 370, majoré : 368,

INDIQUE que les crédits nécessaires à cet emploi seront prévus au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIVERS

Témoignages de sympathie

Monsieur le Maire fait part d'un témoignage de sympathie pour la perte soudaine de notre conseiller municipal adressé par le maire et le conseil municipal de Saint-Thomas-de-Conac.

Projet d'habitats inclusifs et logements familiaux avec HABITAT 17

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dernier plan du projet modifié suite aux observations de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Vœux du maire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a dû décaler d'une journée les vœux du maire, du fait que la salle était déjà occupée à cette date.

Ensuite, il demande à ce que certains conseillers fassent une petite intervention : Batrice NIORT au sujet de l'école et Christine HEBERT au sujet des associations.

Il demandera également aux membres de la bibliothèque de bien vouloir intervenir.

Abri bus

Monsieur le Maire annonce que la commune a enfin reçu l'abri bus et qu'il ne reste plus qu'à le poser ; le personnel municipal prendra en charge cette tâche.

Boîte à livres

Madame Christine HEBERT demande quand sera également posée la boîte à livres.

Logement du restaurant

Monsieur le Maire rappelle que le logement du restaurant doit être rénové afin de pouvoir héberger les gérants du restaurant qui occupe actuellement un logement provisoire de la commune.

La commune bénéficiera ainsi d'un loyer supplémentaire une fois la rénovation faite et le bail conclu.

Cette dépense sera prévue sur le budget 2024.

Ouvertures de la mairie

Monsieur le Maire rappelle également qu'il était prévu déjà en 2023 de faire changer toutes les portes et fenêtres de la mairie. Il prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

La commune dégagera une économie de chauffage non négligeable sur ce bâtiment.

Chemin piétonnier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet du chemin piétonnier pourra bénéficier de subventions de la part de la Communauté de communes de Haute Saintonge et du Département.

Points lumineux (éclairage public)

Monsieur le Maire propose un nouveau rendez-vous pour faire l'inventaire des points lumineux de la commune à passer en éclairage avec des leds : le lundi 22 février 2024 à 19 h sur le parking de la mairie.

Questions du gérant de l'épicerie

Monsieur le maire fait entrer le gérant de l'épicerie et lui donne la parole.

Ce dernier expose un certain nombre de questionnement pour lesquels, lui et son épouse, souhaitent une réponse.

Monsieur le maire répond à chacune des interrogations du couple mais indique qu'il formulera ultérieurement une réponse écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le président de Séance,

Monsieur MAZZOCCHI Jean-François, Maire,